



## Aux Annonceurs dans la 'Gazette'

Les personnes qui enverront des annonces pour être insérées dans la *Gazette du Canada*, voudront bien observer les règles suivantes :

1<sup>o</sup> Adressez : "La *Gazette du Canada*, Ottawa, Canada.

2<sup>o</sup> Indiquez le nombre d'insertions requises.

3<sup>o</sup> Remettez invariablement les prix de telles annonces avec celui d'un numéro de la *Gazette*, comme il est expliqué plus bas, autrement elles ne seront pas insérées. Les prix sont : dix cents par ligne pour la première insertion, et cinq cents pour les insertions subséquentes, chaque chiffre comptant pour un mot, aucune annonce n'est publiée pour moins d'une piastre.

Les abonnés remarqueront aussi que l'abonnement de \$4.00 par année est invariablement payable d'avance, et que la *Gazette* sera retranchée à l'expiration du terme payé ainsi d'avance. On charge 10c par numéro et lorsqu'on en a besoin de plus d'un il faudra payer également le même prix pour chacun de ces numéros.

BROWN, CHAMBERLIN.

Imprimeur de la Reine

Bureau de l'Imp. de la Reine

1<sup>er</sup> avril 1886.



## AVIS aux ENTREPRENEURS

ON RECEVRA à ce bureau jusqu'à Lundi le 21 Février, des soumissions cachetées, adressées au sousigné avec la souscription "Soumission pour le nouvel entrepôt de vérification, etc, Ottawa" pour les différents travaux à faire pour la construction et l'achèvement du

Nouvel Entrepôt vérification, etc.

A

OTTAWA

On pourra voir les plans et les devis au Département des Travaux Publics, Ottawa, à partir de lundi 7 février,

Les soumissionnaires devront examiner eux mêmes le terrain où doit être construit l'entrepôt, et bien connaître la nature des travaux à faire, suivant les dits plans et les devis, avant d'envoyer leurs soumissions.

Les soumissionnaires sont avertis qu'aucune soumission ne sera prise en considération, à moins qu'elle ne soit faite sur la formule imprimée, qui sera fournie, et signée de leurs mains.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque, accepté, égal cinq pour cent du montant de la soumission, payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il n'exécute pas les travaux entrepris ; il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL.

Secrétaire.

Département des Travaux Publics.

Ottawa, 19 Janvier, 1887.

## LOTÉRIE ! LOTÉRIE !

### SOUS LE PATRONAGE DE S. JOSEPH.

Les Clercs de St-Viateur sollicitent votre bienveillant concours en faveur de cette loterie, organisée pour venir en aide aux jeunes gens qui désirent entrer en religion et qui ne peuvent pourvoir aux dépenses nécessaires.

Tout billet de 5 cents donne droit au tirage sur les six objets désignés, qui seront distribués aux six premiers gagnants, par ordre de valeur des objets. De plus, chaque billet de 5 cents donne droit, pour une année, aux avantages de la *Petite œuvre des Noviciats*, savoir : chagab unie ; 10 Douze messes, dont six pour les bienheureux vivants et six pour défunts ; 20 Douze communions offertes par chaque novice aux mêmes intentions.

Le tirage se fera dans le cours du mois de juin.

### LOTS A GAGNER :

1. Une montre en argent. — 2. Une montre en argent. — 3. Une pipe en écume de mer. — 4. Un album cabinet. — 5. Un acrier en verre. — 6. Un album et un carnet parcellin ardoisé.

5 centins le billet

N. B. Les collecteurs ont droit à un billet par chaque dizaine de billets collectés. Ceux qui veulent des listes s'adresseront au

Révd Z. H. CHAMPAGNE, C. S. V.

NOVICIAT ST-VIATEUR

Joliette, P; Q.

L'Etudiant et le Couvent sont en vente :

A Montréal, kiosque de la Place Jac. Cartier.

— A Québec, chez F. Béland. — Aux T. Rivières, chez Ayotte, lib. — A La Prairie, chez J. B. Audette.

La collection du *Couvent*, année 1886, en vente, 25 centins. — La collection de l'*Etudiant* 1<sup>re</sup> année (rare) \$1.00. — La collection de l'*Etudiant*, 2<sup>ème</sup> année, \$1.00.